Construction d'un abri pour l'arrêt de bus du collège de La Croix

Lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2004, Mme la Conseillère communale Suzanne Gabriel a formulé un vœu ayant la teneur suivante :

« Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, Chers Collègues,

Suite à la communication municipale 473/2004, qui relate une excellente gestion du budget de construction du Collège de La Croix-sur-Lutry, nous constatons un excédant de 60'000.--.

Selon les données de ladite communication, il nous est informé que la Municipalité désire construire un abri pour protéger les écoliers contre les intempéries, lors de l'attente des bus. Ce qui s'avère indispensable.

Vu le trafic abondant aux heures de pointe, la largeur du trottoir, les places de parc en contrebas où vous reculez sans visibilité, au risque de provoquer un accident et surtout la densité d'enfants à cet endroit stratégique, j'ai constaté un manque de sécurité important.

Je demande que l'ensemble de l'aménagement routier ainsi que l'emplacement prévu de l'abri soient revus.

La dépense de 50'000.-- est importante, pour un abri.

Je pense qu'une réflexion globale de ce lieu doit être faite maintenant, au lieu de devoir dans quelques années y revenir pour des modifications qui demanderont certainement un investissement plus important.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, pour votre attention ».

Réponse

La zone de parcage et d'arrêt réservée aux bus scolaires est implantée en retrait du chemin du Miroir, soit largement hors du trafic de transit. Elle se situe au droit de la boucle de retournement, face à cinq places de stationnement destinées au complexe scolaire, notamment aux parents d'élèves, et dont le temps de parcage est limité à 30 minutes.

Cette boucle de retournement en site propre ne dessert qu'un trafic minimum ne générant pas de danger pour les élèves qui attendent le bus scolaire sur le trottoir à cet endroit.

Dès lors, la Municipalité considère qu'il n'est pas utile d'entreprendre une nouvelle étude de circulation, celle-ci ayant déjà été réalisée lors de la conception des aménagements routiers aux abords du complexe scolaire. Il a été pris en compte le fait que les écoliers montent et descendent des bus par la droite de ceux-ci, depuis le trottoir, évitant ainsi le risque de conflit avec le mouvement des voitures.

Quant à l'implantation de l'abri, il ne se justifie pas de prévoir un retrait par rapport au trottoir, avec une emprise sur la prairie sise en amont. Il faut d'ailleurs relever que la grande majorité des abris aux arrêts de bus sont conçus de cette manière et donnent satisfaction à l'ensemble des usagers.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a d'ores et déjà passé commande des travaux de construction de cet abri, afin que celui-ci puisse être utilisé dans les meilleurs délais.

Le projet est illustré par le plan et la coupe annexés à la présente communication.

Lutry, le 10 janvier 2005

<u>Annexes</u>: mentionnées